

Service instructeur
Service des Actions Sportives

10^{ème} Commission - N° 2008/I-10e/03

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2008

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

Résumé :

Il vous est proposé d'allouer un total de 7 276 063 € de crédits de paiement pour favoriser la pratique sportive dans le Haut-Rhin, répartis autour de trois axes :

- l'aide aux communes et aux associations pour la construction et la réfection de leurs équipements sportifs et socio-culturels pour lesquels sont prévus 5 450 000 € d'autorisations de programme et 4 666 000 € de crédits de paiement.

- la restructuration du Centre Sportif de l'Illberg, dont les objectifs sont désormais définis et pour lequel sont prévus cette année la reconduction de la subvention de fonctionnement (680 000 €), la mise aux normes de la salle spécialisée de gymnastique (50 000 €), la montée en puissance de l'antenne du CREPS (46 127 €) ainsi que des crédits d'études (88 325 €).

- le soutien à l'animation sportive, socio-éducative ainsi qu'en faveur du sport scolaire pour 1 727 611 €, complété par des crédits d'investissement pour l'aide à l'acquisition de matériel par les comités départementaux. (34 000 € en AP et 18 000 € en CP).

Les moyens d'intervention en faveur du sport au titre du Budget Primitif 2008, sont synthétisés en ANNEXE 1,

Les ANNEXES 2 et 3 récapitulent respectivement, en dépenses et en recettes, le détail des rubriques d'interventions en faveur du sport,

Sont également jointes les conventions suivantes:

ANNEXE 4: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace,

ANNEXE 5: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'UNSS,

ANNEXE 6: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'USEP,

ANNEXE 7: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Cercle de Voile de Mulhouse,

ANNEXE 8: Convention de partenariat avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif.

**INVESTISSEMENT : LES AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS :**

A.P. : 5 450 000 €

C.P. : 4 666 000 €

	N°	AP	CP
Programme	E011	5 100 000 €	1 791 000 €
Programme	E012	350 000 €	175 000 €
Programme	E013	- €	500 000 €
Programmes antérieurs à 2008	E011	- €	2 000 000 €
	E012	- €	200 000 €
TOTAL		5 450 000 €	4 666 000 €

Les subventions aux équipements sportifs et socio-culturels réalisés par les communes et les associations constituent l'un des domaines d'intervention privilégié du Conseil Général en faveur du sport.

I. LE BILAN DES PROGRAMMATIONS DE 2003 A 2007

Le montant global des engagements au titre des programmations 2003 à 2005 encore ouverts au 10 octobre 2007 s'élève à 178 556 €,

- 14 712 € pour 2 projets retenus en 2003,
- 8 201 € pour 4 projets retenus en 2004.
- 155 643 € pour 12 projets retenus en 2005

Une prorogation d'un an de la validité des autorisations de programme correspondant à ces 18 projets en cours d'achèvement a été sollicitée.

S'agissant plus particulièrement de la programmation 2007, je vous rappelle que les engagements affectés par la Commission Permanente sur l'ensemble de l'année pour les opérations traditionnelles s'élèvent, au 15 octobre 2007, à 3 847 122 €, soit 64 % des Autorisations de Programme votées au B.P.

La consommation des crédits de paiement attribués pour l'exécution de ces opérations programmées, y compris celles de 2007, s'élève à 2 246 044 € au 15 octobre 2007.

Il est précisé que l'enveloppe de 6 160 689 € prévue au BP 2007, a été ramenée en DM2 2007 à 4 460 689 € en raison du report en 2008, de quatre opérations : trois constructions de gymnase desservant des collèges et une piscine.

II. LA PRESENTATION DE L'EXERCICE 2008.

A. Le budget 2008 :

A partir d'un recensement prévisionnel des projets, les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2008 sont les suivants :

1. Autorisations de Programme: 5 450 000 €, répartis comme suit:

- **5 100 000 €** pour le programme EO11 des communes et regroupements de communes,
- **350 000 €** pour le programme EO12 des associations et tiers,

2. Crédits de Paiement : 4 666 000 €, répartis comme suit :

- o Programme 2008, **1 966 000 €** soit :
 - **1 791 000 €** pour le programme EO11 des communes et regroupements de communes,
 - **175 000 €** pour le programme E012 des associations et organismes publics et divers,
- o Programmations antérieures à 2008, **2 700 000 €** soit:

- **2 000 000 €** pour le programme E011 des communes et regroupements de communes,
- **200 000 €** pour le programme E012 des associations et organismes publics et divers.
- **500 000 €** pour le programme E013 spécifique des terrains de football synthétiques,

Au total, il vous est proposé dans ce cadre, l'inscription pour 2008 d'une enveloppe globale de 5 450 000 € d'Autorisations de Programme et de 4 666 000 € de Crédits de Paiement.

LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE A MULHOUSE

	N°	AP 2007	AP 2008	CP 2008		TOTAL CP 2008
				I	F	
Etudes	E014	130 000 €	- €	88 325 €		88 325 €
Fonctionnement	E032				680 000 €	680 000 €
Salle de gym	E033	100 000 €	- €	50 000 €		50 000 €
CREPS	E032				46 127	46 127
TOTAL		230 000 €		138 325 €	726 127	864 452

A. Le projet d'avenir.

Suite au travail du cabinet d'études auquel a été confiée la tâche de nous aider à construire un projet d'avenir pour le Centre Sportif, un scénario d'ensemble a été retenu dont les grandes lignes sont les suivantes :

- L'établissement restera principalement consacré au sport mais accueillera également un pôle de formation en direction des métiers du sport, de la jeunesse et du social ; il abritera aussi une antenne du Conseil Général.
- Les capacités d'hébergement et de restauration seront restructurées et développées.
- L'ensemble des espaces sportifs seront modernisés et remis aux normes.

Ces objectifs se traduiront par des interventions massives sur la structure existante :

- Le bâtiment d'accueil, central, sera démoli et reconstruit de manière plus spacieuse et homogène.

- Les espaces destinés à accueillir les formations aux métiers du sport et des activités socio-éducatives feront l'objet d'une extension.
- Les activités médico-sportives, incluant la musculation et la balnéothérapie seront réunies et ouvertes à un éventuel usage extérieur.
- Un bâtiment spécifique sera réservé à l'Institut de Service Social de Mulhouse, chargé de la formation des travailleurs médico-sociaux.
- Une grande salle plurifonctionnelle consacrée aux activités sportives et événementielles, intégrant un mur d'escalade de niveau national, sera construite.

Il s'agit là des idées principales qui ont été dégagées par le travail du programmiste pour répondre aux objectifs de redynamisation du Centre en fonction des besoins qui ont été identifiés d'après les trois axes d'évolution que nous avons validés.

Ces grandes options demandent à être précisées, affinées et chiffrées notamment dans le cadre du concours d'architecte à venir : ce travail sera réalisé pendant l'année 2008.

Vous en serez régulièrement informés.

Parallèlement, des négociations sont actuellement en cours avec la Ville de Mulhouse et l'Université de Haute Alsace au sujet des futures acquisitions foncières.

B. Les besoins et les projets pour 2008.

Les besoins du CSRA en crédits de fonctionnement ont été évalués pour 2008 à **680 000 €** comme en 2007, compte tenu des résultats financiers corrects de 2006 et d'une bonne activité de l'établissement en 2007.

Une subvention d'investissement exceptionnelle de 100 000 € a été attribuée par la Commission Permanente du 9 novembre 2007 pour la remise aux normes et le remplacement des agrès de la salle de gymnastique ; cette opération se réalise en 2 tranches, 50 000 € ont déjà été versés à l'Association de Gestion fin 2007, il vous est aujourd'hui proposé d'inscrire le solde soit **50 000 €** en crédits de paiement.

Je rappelle que cette salle conservera son implantation dans le nouveau projet et que ces travaux présentent un caractère urgent lié au respect des normes.

Concernant l'antenne du CREPS, celle-ci fonctionne depuis mars 2007 et monte en puissance depuis septembre avec l'organisation sur place des premières formations et le suivi de jeunes sportifs de haut niveau ; suite à la décision de l'Assemblée du 22 juin dernier, une convention a été signée avec le CREPS prévoyant les conditions de fonctionnement de cette antenne ainsi que l'engagement financier du Conseil Général : celui-ci s'élève à **46 127 €** pour 2008.

Enfin un solde de crédits d'études reste disponible sur les 130 000 € votés au Budget Primitif 2007 ; cette somme peut être affectée à la poursuite du travail engagé pour affiner le projet départemental au Centre Sportif puis lancer des appels d'offres.

En conclusion, je vous propose pour 2008, de fixer le concours du Conseil Général de la manière suivante,

- **680 000 €** pour le fonctionnement du Centre Sportif, incluant la cotisation de 7 622 € à verser à l'Association France Sport, chargée d'assurer la

promotion du Centre Sportif en France ou à l'étranger. Je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière correspondante.

- **50 000 €** de subvention d'investissement à verser au Centre Sportif pour la deuxième tranche de la remise aux normes de la salle spécialisée de gymnastique.
- **46 127 €** à verser au CREPS d'Alsace pour le fonctionnement de son antenne située au CSRA.
- **88 325 €** consacrés au solde de crédits d'études.

LE SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

	N°	Fonctionnement	Investissement AP	TOTAL CP 2008
Programme	E032	1 717 611 €		1 717 611 €
Programme	E03	10 000 €	0 €	10 000 €
Programme	E033	- €	34 000 €	18 000 €
TOTAL		1 727 611 €	34 000 €	1 745 611 €

Le programme E032 des aides départementales, comporte trois volets :

- les actions en faveur des comités départementaux et des clubs sportifs (page 7),
- l'encouragement au sport (page 8),
- l'aide à l'animation socio-éducative (page 9).

L'enveloppe à consacrer s'élève à **1 717 611 €**.

Le programme E03 des aides départementales, comporte un crédit de **10 000 €** affecté aux actions publicitaires dans le sport ainsi qu'à des abonnements.

Il vous est proposé de prévoir un crédit de 5 000 € pour les abonnements à la *Lettre de l'Economie du Sport* et à la *Revue de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports* dont les bénéficiaires sont essentiellement les présidents des comités départementaux sportifs et 5 000 € pour des insertions publicitaires dans des revues sportives notamment les plaquettes de présentation des OMS de Colmar et Mulhouse.

Le programme E033 comporte une somme en investissement de 34 000 € en AP et **18 000 €** en CP.

Il s'agit d'une enveloppe affectée au financement d'achat de matériel par les comités départementaux pour le mettre à disposition des clubs. Deux projets sont en cours avec les

comités départementaux d'athlétisme et de boxe, dans le cadre de conventions de partenariat qui seront présentées en Commission Permanente le moment venu.

Les crédits sollicités au BP 2008 pour l'ensemble de ces rubriques, s'élèvent à **1 745 611 €** contre 1 711 748 € en 2007 (+ 1,97%).

I. LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS (E032)

Cette rubrique comprend :

- les aides aux 63 comités départementaux pour leur fonctionnement, leurs frais d'organisation et leurs actions d'animation sportive, ainsi que pour leurs stages de formation, les conventions de partenariat signées avec 20 d'entre eux, et l'acquisition de matériel sportif,
- les aides aux clubs pour l'encadrement des jeunes licenciés sportifs, l'aide aux déplacements en Championnat de France, la création de clubs, la participation aux compétitions internationales, la convention spécifique avec la SAOS FCM Basket et l'aide à l'organisation des courses cyclistes sur route.
- les aides aux Mercredis de Neige,
- le soutien aux Ecoles de Sport,
- enfin une aide pour le fonctionnement du Conseil Départemental des Sports, qui formule des avis au Conseil Général, via la Commission Permanente, sur les interventions au titre de cette rubrique.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du CDS retraçant l'ensemble des actions menées pour l'année 2006, est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

A. Le bilan de l'année 2007.

Au 31 octobre 2007, 1 227 952 € ont été engagés au titre des actions en faveur des comités départementaux et des clubs sportifs, se répartissant comme suit :

- 389 255 € pour les comités départementaux dont 229 534 € pour les 20 conventions de partenariat,
- 779 767 € pour les clubs dont 385 517 € pour l'encadrement des jeunes licenciés et 46 100 € à la SAOS FCM Basket pour la réalisation d'actions d'intérêt général,
- 30 421 € pour les Mercredis de Neige,
- 28 509 € pour les écoles de sport.

B. Les propositions pour 2008.

Il vous est proposé de reconduire ces aides aux comités départementaux et aux clubs pour un montant de **1 280 800 €** qui sera réparti en cours d'année par la Commission Permanente sur la proposition du Conseil Départemental des Sports.

2008 étant une année olympique (JO de PEKIN), d'éventuelles aides aux clubs ayant des athlètes sélectionnés ont été prévues.

Dans le cadre du partenariat avec les comités départementaux, les conventions avec les comités de Tir à l'Arc, Athlétisme, Rugby et Vol Libre arrivent à leur terme au 31 décembre 2007.

Ces comités ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de renouveler ce partenariat.

Les projets seront soumis à la Commission Permanente dès qu'ils seront prêts.

Enfin, il vous est proposé d'accorder une aide de **10 000 €** au Conseil Départemental des Sports pour son fonctionnement.

II. L'ENCOURAGEMENT AU SPORT

Cette rubrique comporte 3 domaines d'intervention :

- le Fonds départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives,
- les « Mercredis sportifs du Conseil Général »,
- l'encouragement au sport scolaire.

A. Le Fonds départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives.

Ce Fonds est destiné à aider les Clubs, les Comités départementaux voire les Liges ou exceptionnellement des communes qui organisent dans le département des manifestations de niveau national ou international ou des compétitions de masse notamment en direction des jeunes.

En 2007, la somme de 178 850 € a été consommée au titre de cette rubrique, ce qui a permis de soutenir 130 manifestations.

Pour 2008, il vous est proposé de reconduire ce soutien en votant un crédit de **170 000 €** dont la répartition en cours d'année est confiée à la Commission Permanente.

Les comités départementaux sportifs seront notamment consultés pour avis en début d'année pour connaître leurs priorités.

B. Les Mercredis Sportifs du Conseil Général.

Ces opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier pour l'avenir, ont concerné pendant la saison 2006/2007 les disciplines suivantes :

- le Volley-ball : 6 mercredis se sont déroulés à COLMAR, HUNINGUE, GUEBWILLER, SIERENTZ, MULHOUSE et ALTKIRCH.

L'aide allouée a été de 2 300 € par séance soit 13 800 € versés à l'ASPTT MULHOUSE ainsi que 770 € pour l'acquisition de ballons offerts aux clubs d'accueil.

- le Basket-ball : 7 mercredis ont eu lieu à WITTENHEIM, ILLFURTH, RUMERSHEIM, WALDIGHOFFEN, CARSPACH, THANN et RIMBACH.

L'aide allouée a été de 2 300 € par séance soit 16 100 € versés au FCM Basket et 770 € au Comité départemental de cette discipline pour les ballons offerts aux clubs d'accueil.

- le Football : 7 mercredis ont été organisés à RAEDERSDORF, ROUFFACH, OBERBRÜCK, FESSENHEIM, HAGENTHAL, RETZWILLER et MULHOUSE.

Pour ces animations, le FC MULHOUSE s'est vu accorder 2 300 € par séance soit un total de 16 100 € ainsi que 770 € pour l'achat de ballons.

- Le Handball: 6 mercredis ont été organisés à COLMAR (Berlioz et Ladhof), SOULTZ, SAINT LOUIS, MULHOUSE, FESSENHEIM.

Pour ces animations, l'ASCA Wittelsheim s'est vue accorder 2 300 € par séance soit un total de 13 800 € ainsi que 770 € pour l'achat de ballons.

En 2007, c'est au total la somme de 62 880 € qui a été consacrée à ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes.

Pour 2007/2008, la reconduction des Mercredis de Volley, Basket, Football et Handball a été demandée par les Clubs ou Comités départementaux organisateurs.

Compte tenu du succès de cette action envers les jeunes, je vous propose de reconduire en 2008 toutes les opérations dans les mêmes conditions qu'en 2007, et d'allouer en faveur de cette rubrique un crédit de **60 000 €** qui sera réparti en cours d'exercice par la Commission Permanente.

C. L'encouragement au sport scolaire.

Cette rubrique concerne les aides allouées à la pratique sportive scolaire dans le cadre de l'UNSS pour le secondaire, de l'USEP pour le primaire ainsi qu'à travers les actions spécifiques menées par le Cercle de Voile de MULHOUSE en direction des scolaires.

1. L'UNSS.

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés, le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure été.

- L'encadrement des jeunes licenciés :

Les associations sportives fonctionnant dans les collèges et lycées perçoivent une aide pour l'encadrement des jeunes licenciés.

En 2007, cette aide était de 3,05 € par licence soit un total de 35 374 € pour les 11 598 licenciés de la saison 2005/2006.

Pour 2008, je vous propose d'allouer à l'UNSS, une aide identique par licencié soit **38 095 €** pour les 12 490 licenciés de la saison 2006/2007.

- Le fonctionnement du service départemental de l'UNSS :

A l'instar des autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement administratif du service départemental est allouée chaque année. En 2007, ce soutien s'est élevé à **5 000 €**. Il vous est proposé de reconduire cette somme pour 2008.

- Les déplacements aux compétitions du championnat national :

Les clubs scolaires UNSS bénéficient également d'une aide pour les déplacements des équipes ou athlètes individuels en Championnat de France.

Pour les déplacements collectifs, l'aide est calculée en fonction du kilométrage aller-retour effectué, d'un taux de 0,03 € par kilomètre, de l'effectif type de l'équipe selon la discipline pratiquée et, pour les déplacements individuels, 30,50 € par athlète pour un déplacement.

En 2007, la somme de 10 525 €, correspondant aux déplacements en Championnats de France de l'année scolaire 2005/2006, a été allouée.

Pour 2008, il vous est proposé de prévoir une enveloppe de **12 000 €**.

- Le Pass'sport Aventure été des collèges :

Chaque année depuis 1994, cette manifestation regroupe à la Base de Voile de REININGUE, 240 collégiens venus de tous les collèges haut-rhinois pour s'initier à la voile, au canoë, au tir à l'arc, au VTT, à la course d'orientation et à un parcours sportif composé de 9 agrès et d'un rocher d'escalade.

Ces collégiens sont encadrés par une cinquantaine de professeurs d'EPS, les responsables UNSS et les cadres des clubs civils animant les ateliers.

L'opération s'est déroulée avec succès le 13 juin 2007 avec la participation du Cercle de Voile de Mulhouse.

Elle a bénéficié d'un soutien de 13 000 €.

Pour 2008, je vous propose d'allouer au service départemental de l'UNSS, une aide identique de **13 000 €** qui sera payée en une fois après la tenue de l'opération.

2. L'USEP

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré bénéficie d'une aide à l'encadrement des jeunes licenciés des clubs sportifs fonctionnant dans les écoles primaires.

L'aide en ce domaine est de 2,30 € par jeune licencié. La commune verse à l'association sportive de chaque école primaire une contrepartie équivalente.

En 2007, le Conseil Général a alloué une aide totale de 47 040 € à l'USEP pour les 20 452 licenciés de l'année scolaire 2005/2006.

Le recensement de l'année 2006/2007 dénombre 20 746 licenciés.

Sur la base de 2,30 €, l'aide départementale pour les jeunes licenciés USEP qui vous est proposée en 2008 est donc de **47 716 €**.

3. Le Cercle de Voile de MULHOUSE

- Les classes de voile.

Le Cercle de Voile de MULHOUSE organise régulièrement des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil Général depuis 1998.

Un prix de journée par élève est appliqué, correspondant à celui pris en compte pour les centres de catégorie A soit 12 € pour 2008 contre 11,75 € en 2007.

Pour la saison 2007, la somme de 32 000 € a été prévue ; au 15 octobre, 2 808 journées/élèves ont eu lieu, correspondant à une subvention théorique de 32 994 €.

Pour 2008, il vous est proposé de reconduire la somme plafond de **32 000 €**, soit un maximum de 2 666 journées/élèves de séjour voile scolaire au taux de 12 €.

D'après les informations de l'association, cette somme devrait être suffisante car elle prévoit pour 2008 une activité légèrement inférieure à 2007, en raison du manque de disponibilité de certains moniteurs.

- Le Challenge Voile des Ecoles.

Chaque année depuis 1998, le CVM organise le Challenge Voile des Ecoles.

Les classes primaires qui ont pratiqué la voile durant l'année scolaire, dans le cadre des classes de voile, se retrouvent sur le plan d'eau pour une compétition finale.

Un séjour en classe de mer en BRETAGNE est offert à la classe lauréate de ce challenge.

Cette année, 18 enfants de l'école primaire Perrault de Kingersheim sont partis, accompagnés de 4 adultes, au Centre de Voile de l'Aber Wrac'h à 29870 LANDEDA du 27 au 31 août 2007.

Le montant de l'aide allouée au Cercle de Voile de Mulhouse pour cette opération a été de 8 871,01 € correspondant à l'état des dépenses qui nous ont été justifiées.

Pour 2008, je vous propose de soutenir à nouveau cette initiative et de prévoir un crédit forfaitaire maximum de **9 000 €**, sachant que la somme qui sera effectivement versée correspondra aux dépenses qui devront nous être intégralement justifiées.

Pour l'ensemble de cette rubrique « Encouragement au sport scolaire », il vous est demandé de voter une enveloppe de **156 811 €** récapitulant les montants développés ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes avec l'UNSS, l'USEP et le CVM.

III. L'AIDE A L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Elle concerne l'octroi de bourses pour la formation au BAFA ou BAFD, le partenariat avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif, ainsi qu'un projet de soutien à la vie associative.

A. Les bourses BAFA et BAFD.

Une bourse départementale est allouée aux jeunes haut-rhinois après obtention du diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD) de centre de vacances et de loisirs.

En 2007, 313 bourses BAFA ont été allouées pour un montant total de 31 300 €.

Je vous rappelle que depuis 2007 le montant de la bourse départementale est de 100 € pour un BAFA et 200 € pour un BAFD.

L'enveloppe à y consacrer en 2008 s'élève à **25 000 €**.

B. Le soutien à la Vie Associative.

Dans le cadre du développement du soutien départemental à la vie associative, une réflexion est actuellement menée sur les CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles).

Le CRIB est un label ministériel délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Dans le Haut-Rhin, ce label est attribué à l'association ADEQUATION basée à Colmar et qui œuvre dans le domaine sportif. Toutefois les CRIB doivent désormais s'ouvrir à tous les secteurs de la vie associative.

C'est pourquoi l'Union Départementale du Bénévolat Associatif est candidate au label CRIB en 2008 pour soutenir les associations non sportives.

Le Conseil Général étant l'un des partenaires institutionnels essentiels des associations dans des domaines très variés, je vous propose de prévoir une aide de **5 000 €** pour chacune de ces 2 associations labellisées CRIB. L'aide à l'UDBA étant naturellement conditionnée à l'aboutissement de sa candidature.

Je vous propose également de reconduire pour une année la convention de partenariat avec l'UDBA relative à la formation des bénévoles des petites associations et qui arrive à échéance le 31 décembre 2007. La somme de **11 500 €** est à prévoir à cet effet.

Vous trouverez en annexe 8 le projet de convention que je vous prie de m'autoriser à signer.

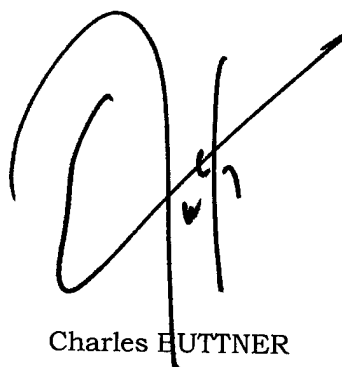
Un travail est actuellement mené avec le Conseil Général du Bas-Rhin et les directions départementale et régionale de la Jeunesse et des Sports sur la coordination des dispositifs de soutien à la vie associative : l'année 2008 sera mise à profit à cette fin.

Je suggère de prévoir une somme de **15 000 €** au Budget Primitif pour ces actions ; si tous les projets prévus se réalisent, elle pourrait être abondée au courant de l'année.

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter les crédits qui vous ont été proposés dans les différentes rubriques d'intervention en matière sportive tant en dépenses qu'en recettes prévues dans le rapport,
- de permettre l'inscription budgétaire suivante telle qu'elle apparaît en annexe 1:
 - **5 484 000 €** en Autorisations de programme nouvelles
 - **4 822 325 €** en Crédits de paiement sur la section d'investissement
 - **2 453 738 €** en Crédits de paiement sur la section de fonctionnement
 - **12 400 €** en recettes de fonctionnement
- de donner délégation à la Commission Permanente dans les cas prévus par le rapport, à savoir:
 - la programmation des subventions d'investissement aux Communes, aux regroupements de Communes et aux Associations,
 - les subventions relatives aux actions des Comités départementaux et clubs sportifs,
 - l'examen du renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux sportifs
 - les subventions attribuées au titre de l'encouragement au sport,
 - les subventions relatives à l'animation socio-éducative.
- de m'autoriser à signer les conventions ci annexées avec l'USEP, l'UNSS, le Cercle de Voile de Mulhouse, le Centre Sportif Régional Alsace, et l'Union Départementale du Bénévolat Associatif.
- de m'autoriser, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, à signer les conventions de versement correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

BUDGET PRIMITIF 2008**SYNTHESE DES AP ET DES CP****10ème Commission: Jeunesse, Sport et Vie associative**

N° du Programme	Libellé du programme	AP proposées au BP 2008	CP proposées au BP 2008
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
E011	Equipements Sportifs aux Communes et Structures Intercommunales	5 100 000 €	3 791 000 €
E012	Equipements Sportifs aux Associations	350 000 €	375 000 €
E013	Politique des Terrains Synthétiques	- €	500 000 €
E014	Restructuration du Centre Sportif régional Alsace	- €	88 325 €
E033	Aide au matériel sportif	34 000 €	68 000 €
	TOTAL	5 484 000 €	4 822 325 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
E032	Soutien à l'animation sportive	/	2 443 738 €
E03	Insertion/Documentation	/	10 000 €
TOTAL	TOTAL		2 453 738 €
		TOTAL GENERAL	7 276 063 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
E01	Participation du cercle de Voile de Mulhouse	/	3 000 €
E01	Participation du Tennis club de l'Illberg	/	9 400 €
TOTAL	TOTAL		12 400 €

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME	FONCTION	RUBRIQUES D'INTERVENTION	INSCRIPTION DES CREDITS DE PAIEMENT	
					INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
204	20414	E 011	32	Programme 2008 Sub.équip.aux cmes et structures intercom. : équip.sportifs et socio-culturels Sub.équip.aux organismes publics divers : équip.sportifs et socio-culturels Sub.équip.aux personnes droit privé : équip.sportifs et socio-culturels Aide au matériel sportif	1 791 000	
204	20418	E 012	32		30 000	
204	2042	E 012	32		145 000	
204	2042	E033	32		18 000	
204	20414	E 011	32	Programmation antérieure à 2008 Sub.équip.aux cmes et structures intercom. : équip.sportifs et socio-culturels Sub.équip.aux organismes publics divers : équip.sportifs et socio-culturels Sub.équip.aux personnes droit privé : équip.sportifs et socio-culturels Terrains de football synthétiques Aide au matériel sportif	2 000 000	
204	20418	E 012	32		30000	
204	2042	E 012	32		170 000	
204	20414	E013	32		500 000	
204	2042	E033	32		50 000	
				II. INSTALLATIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES		
				Centre Sportif Régional Alsace		
65	6574	E 032	32	Sub. fonctionnement aux ass.et autres organismes : association de gestion		680 000
20	2031	E014	32	Etudes du Centre Sportif Régional Alsace	88 325	
				Fonctionnement de l'antenne du CREPS		46127
				III. SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE		
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : aides aux Comités départementaux et associations sportives		1 280 800
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : aide fonct. Cons.Dép.Sports		10 000
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : fonds manif.sportives		170 000
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : mercredis sportifs du C.G.		60 000
65	6574	E 032	28	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : encourrag. au sport scolaire		156 811
65	6513	E 032	30	Aides à la personne : BAFA-BAFD		25 000
65	6574	E 032	30	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : soutien à la vie associative		15 000
11	6231	E03	32	Insertion publicitaire		5 000
11	6065	E03	32	Documentation générale et technique		5 000
TOTAL INVESTISSEMENT					4 822 325	
TOTAL FONCTIONNEMENT						2 453 738
TOTAL GENERAL					7 276 063 €	

RAPPEL TOTAL GENERAL 2007 : 8 682 437 €

**B.P. 2008 - LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT
RECETTES**

ANNEXE 3

INTERVENTION		INSCRIPTION DES CREDITS		
CHAPITRES	NATURES	PROGRAMME	FONCTIONS	EUROS
74	74788 - Dotation et participations autres organismes participation du Cercle de Voile de REININGUE	E01	32	3 000
74	74788 - Dotation et participations autres organismes : participation du Tennis Clubde l'illberg Mulhouse	E01	32	9 400
			TOTAL	12 400 €

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE
SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE
EXERCICE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du.....

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace sise 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Dr Marc SCHITTLY, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations du Centre mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de **680 000 €**. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

Une somme de 7 622 €, incluse dans la subvention globale, est réservée au paiement de la cotisation annuelle à l'Association France Sport, chargée de la promotion du Centre Sportif au niveau national et international.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574 fonction 32, programme E032 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 6 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Justifier au Département avant la date d'échéance de la présente convention le paiement de la cotisation annuelle à l'Association France Sport,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion
du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS en date du.....,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Catherine SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS en date du,

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 156 811 € lors du Budget primitif 2008, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : objet

L'aide du Département est destinée au service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des établissements scolaires du second degré,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèges,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de fonctionnement de :

- **38 095 €** pour l'encadrement des 12 490 licenciés UNSS de la saison 2006/2007,
- **5 000 €** pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- **13 000 €** pour l'organisation du Pass' Sport aventure été des collèges,
- **12 000 €** pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2006/2007.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
2. pour le fonctionnement du Service départemental : en une fois après signature de la convention,
3. pour le Pass'Sport Aventure des collèges, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,
4. pour les déplacements en championnat national en une fois après signature de la convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28 du budget départemental, et virés au compte à la SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS

ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

La Directrice du Service Départemental
de l'UNSS

Le Président

Catherine SCHUBNEL

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP en date du.....

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du.....,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré sis 18, rue du Jura -B.P. 40066 - 68392 SAUSHEIM CEDEX, représenté par M. Régis REINLEN, Délégué départemental, habilité par une décision du Comité départemental de l'USEP en date du

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 156 811 € lors du Budget primitif 2008, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de fonctionnement de **47 716 €** pour l'encadrement des 20 746 licenciés USEP de la saison 2006/2007.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 26 du budget départemental, et virés au compte CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 04770175521 65.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Comité départemental USEP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Régis REINLEN

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse en date du,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la subvention

Le Département verse une subvention à l'Association, pour l'organisation de classes de voile à la base de REININGUE et du Challenge Voile des Ecoles qui clôt la saison des classes de voile en offrant une classe de mer à la classe vainqueur.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de l'année 2008 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €**.

Ce montant correspond à 2 666 journées/élèves subventionnées à hauteur de 12 €, chacune, à réaliser au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Pour le Challenge Voile des Ecoles, l'aide consiste en la prise en charge des frais d'organisation d'une classe de mer pour un montant maximum de **9 000 €**.

Le montant effectivement versé correspond au montant des dépenses justifiées dans le cadre de cette classe de mer 2008.

Article 3 : modalités de versement

A. La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte des journées/élèves effectivement réalisées.

La subvention sera calculée au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 de la présente convention.

B. La subvention pour le Challenge Voile des Ecoles sera versée en une seule fois au vu de la justification des dépenses engagées pour l'organisation d'une classe de mer.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, article 6574, fonction 28 du budget départemental, et virés au compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

Article 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire ainsi que les documents justifiant les dépenses engagées pour l'organisation de la classe de mer du Challenge Voile des Ecoles.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, LE

Le Président du Cercle de Voile
de Mulhouse

Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'UNION DEPARTEMENTALE DU BENEVOLAT
ASSOCIATIF DU HAUT-RHIN**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Union Départementale du Bénévolat Associatif (UDBA 68), sise 10 rue des Castors à 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Paul MUMBACH, Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale de l'UDBA 68 en date du 5 octobre 2007,

Ci-après désignée « l'UDBA »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par une convention conclue le 6 février 1992, le Département a engagé une action de partenariat avec l'UDBA 68 afin de soutenir la vie associative dans le département.

Cet accord a été renouvelé le 5 novembre 1997, le 13 juillet 1999, le 26 février 2002 et le 1^{er} mars 2005. Il arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Au vu du bilan positif des actions menées par l'UDBA 68, le Conseil Général s'est prononcé en faveur de la reconduction de ce partenariat pour une année lors de sa session budgétaire pour 2008.

ARTICLE 1 : Objet.

Le Conseil Général soutient l'UDBA 68 dans ses actions de formation à destination des bénévoles associatifs.

L'UDBA organise au cours de l'année une dizaine de sessions de formation délocalisées sur tout le territoire haut-rhinois, dont elle transmet le calendrier au Conseil Général, au début de chaque semestre.

Ces formations sont destinées aux présidents, secrétaires, trésoriers et à tout dirigeant associatif bénévole et consacrées à :

- des thèmes traditionnels (fonctions de président, secrétaire et trésorier, conduite de réunions, animation d'une équipe, prise de parole en public,)
- des thèmes d'actualité (fiscalité des associations, responsabilité civile et pénale, informatique, ...)

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : La subvention de fonctionnement.

Le Conseil Général s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement de **11 500 euros** pour soutenir l'organisation de ces formations assurées par l'UDBA.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure du déroulement des formations sur présentation des convocations et de la liste de présence émargée.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement.

Le(s) versement(s) sera(ont) effectué(s) par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 30, programme E 032 du budget départemental, et virés au compte n° 10 278 03500 00020075501 63 – CCM PAYS DE THANN

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - LES OBLIGATIONS DE L'UDBA 68.

ARTICLE 4.

L'UDBA s'engage à organiser des formations de qualité, ouvertes au plus grand nombre d'associations haut-rhinoises et à faire connaître aux stagiaires, par tout moyen approprié, le soutien apporté par le Conseil Général.

Par ailleurs, elle est amenée à assurer une permanence administrative et de conseil, à offrir des services informatiques et de communication permettant de faciliter les tâches administratives et comptables des associations affiliées.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers.

L'UDBA 68 s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant sa situation, ses statuts, sa présidence, ou ses coordonnées (postales, bancaires,...),.
- d) A présenter à la fin de chaque exercice un bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée.

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2008.

Les montants de subvention sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UDBA 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UDBA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UDBA d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : caducité de la convention .

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'UDBA 68.

ARTICLE 9 : remboursement des subventions.

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à COLMAR en deux exemplaires, le.....

Le Président de l'UDBA

Le Président du Conseil Général

Paul MUMBACH

Charles BUTTNER